

Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Saguenay, le 7 juillet 2016

Objet : **Demande d'accès n° 200461238 - Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 7 juillet dernier, concernant l'entreprise Gypse du Fjord Recyc-Mobile inc. de Saguenay. Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 13 janvier 2014, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

SG/ns

**Original signé par**

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

3950, boul. Harvey (4<sup>e</sup> étage)  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Saguenay, le 13 janvier 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Gypse du Fjord Recyc-Mobile Inc.  
4008, chemin de l'Église,  
Laterrière (Québec) G7N 1N8

N/Réf. : 7610-02-01-0747600  
401100259

**Objet : Recyclage de gypse**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 juillet 2013, reçue le 25 juillet 2013 et complétée le 8 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et exploitation d'une unité mobile de conditionnement de gypse pour une production annuelle maximale de **art. 23-24**

Le tout localisé au 5734, boulevard Talbot, sur le lot 15B-6, rang 6, Canton de Laterrière, du cadastre de Laterrière, Ville de Saguenay,.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation intitulée « Recyclage de gypse avec une unité de broyage mobile », Roche Itée, signée par **art. 53-54** **53-54** le 25 juillet 2013, 1 page et 5 annexes;
- Lettre intitulée « Projet de recyclage de gypse avec une unité mobile », **art. 23-24**, signée par **art. 53-54**, le 14 août 2013, 1 page et 3 annexes;
- Lettre intitulée « Projet de recyclage de gypse avec une unité mobile », **art. 23-24**, signée par **art. 53-54**, le 9 décembre 2013, 3 pages et 3 annexes;

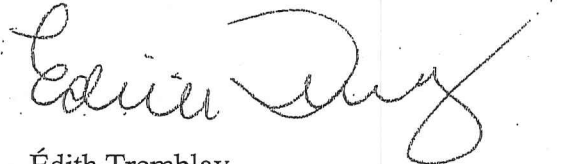
- Document intitulé « Résolution écrite de la compagnie Gypse du Fjord Recyc-Mobile inc. », signé par M. Jacques Laberge, le 6 janvier 2014, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/LG/mt

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean